

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transformation
et de la fonction publiques

Arrêté du 1^{er} juin 2021

fixant les modalités et le calendrier de nomination des lauréats de la session de printemps 2021 des concours d'accès aux instituts régionaux d'administration (formation du 1^{er} septembre 2021 au 28 février 2022)

NOR : TFPF2116155A

Par arrêté de la ministre de la transformation et de la fonction publiques en date du 1^{er} juin 2021, à l'issue de la publication des résultats de la session de printemps 2021 des concours d'accès aux instituts régionaux d'administration ouverts par arrêté du 2 décembre 2020 portant ouverture de la session de printemps 2021 des concours d'accès aux instituts régionaux d'administration (entrée en formation au 1^{er} septembre 2021), les candidats admis sont individuellement informés de leur admission par le directeur de l'institut concerné. Ils sont invités à faire connaître leur décision auprès de lui dans les conditions fixées ci-dessous.

Les candidats admis aux concours d'accès aux instituts régionaux d'administration qui ont bénéficié d'un report de formation au 1^{er} septembre 2021 par arrêtés du 29 octobre 2020 portant nomination des élèves des instituts régionaux d'administration (session printemps 2020 - entrée en formation 1^{er} septembre 2020) et du 2 avril 2021 portant nomination des élèves des instituts régionaux d'administration (session automne 2020 - entrée en formation 1^{er} mars 2021), sont invités à faire connaître leur décision dans les mêmes conditions.

Les candidats mentionnés ci-dessus qui n'ont pas fait connaître leur décision au 28 juin 2021 sont informés par lettre recommandée avec accusé de réception qu'à défaut de réponse au 5 juillet 2021 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi, ils seront réputés renoncer au bénéfice du concours.

Les postes laissés vacants par les renoncations sont pourvus par appel aux candidats inscrits sur liste complémentaire :

- avant le 6 juillet 2021, pour toutes les renoncations expressément exprimées ;
- à partir du 6 juillet 2021 et jusqu'au 31 août 2021 pour toutes les renoncations.

Les candidats inscrits sur liste complémentaire auxquels il est fait appel jusqu'au 23 août 2021, qui n'ont pas fait connaître leur décision dans un délai de 7 jours à compter de la date à laquelle ils ont été appelés, sont informés par lettre recommandée avec accusé de réception qu'à défaut de réponse dans un délai de 7 jours à compter de la réception de cette lettre, le cachet de la poste faisant foi, ils seront réputés renoncer au bénéfice du concours.

Les candidats inscrits sur liste complémentaire auxquels il est fait appel entre le 24 et le 31 août 2021 qui n'ont pas fait connaître leur décision au 1^{er} septembre 2021 sont informés par lettre

recommandée avec accusé de réception qu'à défaut de réponse au 6 septembre 2021 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi, ils seront réputés renoncer au bénéfice du concours.

Les candidats qui ont accepté leur admission et qui, sans motif valable communiqué au directeur de l'institut concerné, ne se présentent pas dans cet institut le 1^{er} septembre 2021, sont considérés comme renonçant au bénéfice de leur nomination en qualité d'élève des instituts régionaux d'administration.

Les postes laissés vacants par ces renonciations ou par les renonciations expressément exprimées jusqu'au 6 septembre 2021 sont pourvus par appel aux candidats inscrits sur liste complémentaire. Les candidats sur liste complémentaire auxquels il est fait appel jusqu'au 6 septembre 2021 font connaître leur décision dans les meilleurs délais.

Aucune entrée en formation ne sera admise après le 13 septembre 2021 sans motif valable communiqué au directeur de l'institut concerné.

**COORDONNÉES DES SERVICES CONCOURS
DES INSTITUTS RÉGIONAUX D'ADMINISTRATION**

IRA choisi	Adresse postale	Adresse courriel	Téléphone
IRA de Bastia	Quai des Martyrs de la Libération BP 317 20297 BASTIA cedex	concours@ira-bastia.gouv.fr	04.95.32.87.23
IRA de Lille	49 rue Jean Jaurès CS 80008 59040 LILLE cedex	concours@ira-lille.gouv.fr	03.20.29.91.33
IRA de Lyon	Parc de l'Europe Jean Monnet 1, Allée Buster Keaton BP 72076 69616 VILLEURBANNE cedex	concours@ira-lyon.gouv.fr	04.72.82.17.02
IRA de Metz	15 avenue de Lyon CS 85822 57078 METZ cedex 03	concours@ira-metz.gouv.fr	03.87.75.17.01
IRA de Nantes	1 rue de la Bourgeonnière BP 82234 44322 Nantes cedex 03	concours@ira-nantes.gouv.fr	02.51.86.05.51